

FLASH INFOS 67 N° 17

🦏 **DESTRUCTION DES « NUISIBLES » - SUSPENSION IMMÉDIATE**

L'arrêté du 30 juin 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD - anciennement "nuisibles") n'est pas encore paru au Journal Officiel.

En conséquence, **jusqu'à la parution officielle de l'arrêté, veuillez considérer que notre département ne comporte plus d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.**

Tous les actes de destruction sont suspendus ainsi que les autorisations individuelles accordées par le Préfet.

Merci de diffuser largement cette information auprès des amis piégeurs et chasseurs du département.

Un nouveau courriel vous préviendra dès la levée de ces mesures.

Pour l'environnement et pour la santé des consommateurs de gibier pensez à tirer le grand gibier avec des balles sans plomb et faites régler vos carabines gratuitement le mercredi matin, de 9h00 à 11h00 à la FDC 67